Nettoyant parquets

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Date d'émission: 16.01.2023 Date de révision: 16.01.2023 Remplace la version de: 17.11.2022 Version: 6.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Nettoyant parquets
UFI	:	2710-80EN-Q00H-3AS2
Code du produit	:	41415
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Agent nettoyant pour sols/vernis pour sols

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
LEIFHEIT Aktiengesellschaft
Leifheitstraße
DE– 56377 Nassau/Lahn
Germany
T +49 2604 977-0 - F +49 2604 977-300
info@leifheit.com - www.leifheit.com

Distributeur
Hagro Haushalt AG
Wolleraustrasse 41b
CH– 8807 Freienbach
Switzerland
T +41 44 722 50 60 - F +41 44 722 50 69
www.hagro-haushalt.ch

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE, ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
propane-2-ol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (26172-55-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25-xxxx	≥ 2.5 – < 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acide citrique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3 N° REACH: 01-2119457026-42-xxxx	≥ 2.5 – < 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16-xxxx	≥ 2.5 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7	< 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1560 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (Conservateur)	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7	< 0.1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (Conservateur) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	< 0.1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0.1 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=242 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16-xxxx	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7	(0.01 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (Conservateur)	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7	(0.0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0.06 ≤C < 0.59) Skin Irrit. 2, H315 (0.06 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (0.6 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (Conservateur)	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	(0.0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide citrique (77-92-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide citrique / Zitronensäure
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VR, Irritation
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

propane-2-ol (67-63-0)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux

Notation	SS_C, B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022
Suisse - BAT	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol
BAT	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) 25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Remarque	U; b; B
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (OEL TWA) [1]	0.2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0.4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

propane-2-ol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1000 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	178 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	51 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, cutanée	0.132 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.079 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.071 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.917 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.092 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7.5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.043 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.021 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0.053 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.043 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0.027 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0.021 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3.39 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	3.39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3.39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	3.39 µg/L
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.047 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.23 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

Protection des mains:
Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Type de filtre: A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Odeur	:	parfumée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≥ 100 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	2.1 (± 0,5)
Viscosité, cinématique	:	< 19.782 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	< 20 mPa.s
Solubilité	:	Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1.011 (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (26172-55-4)	
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100)
DL50 cutanée rat	242 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

isoeugenol (97-54-1)	
DL50 orale rat	1560 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 2.1 (± 0,5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 2.1 (± 0,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 400 ppm (souris)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

propane-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nettoyant parquets	
Viscosité, cinématique	< 19.782 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propane-2-ol	
NOEC chronique algues	1800 mg/l (7d; Scenedesmus quadricauda)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7.1 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	7.4 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h algues	27.7 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

CEr50 algues	27.7 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0.14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 204))
NOEC chronique crustacé	0.27 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0.95 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (26172-55-4)	
CL50 - Poisson [1]	2.1 mg/l (96h;Lepomis macrochirus (crapet arlequin))
CE50 - Crustacés [1]	< 1 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 72h algues	< 1 mg/l (72h; Selenastrum capricornutum)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4.77 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0.934 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h algues	0.103 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella Subcapita; (méthode OCDE 201))
CEr50 algues	0.072 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	4.93 mg/l (98 d; Oncorynchus mykiss; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0.044 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0.05 mg/l (5 d; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

Nettoyant parquets	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (19 d; (méthode OCDE 301E))

propane-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % (5 d ; Méthode de test UE C.5)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 d; EU Method C.4-C)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. (méthode OCDE 301B). (méthode OCDE 301D).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide citrique (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

propane-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.05 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.3 (23 °C; pH 6,1; (méthode OCDE 123))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.486 (25 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

propane-2-ol (67-63-0)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.34 Relation quantitative structure-activité (QSAR)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Tension superficielle	68.8 mN/m (19 °C, EEC Méthode A5)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nettoyant parquets
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

Suisse – Recommendations : Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).

Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610) : 20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	propane-2-ol
3(b)	Nettoyant parquets ; propane-2-ol ; 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ; isoeugenol
3(c)	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
40.	propane-2-ol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
parfums	
LIMONENE	
HEXYL CINNAMAL	
LINALOOL	
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales	:	Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).
Autres informations	:	Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11), Annexe 3: non applicable.
Ordonnance sur la protection des eaux (SR 814.201)	:	Classe B
Classe de stockage (LK)	:	LK 10/12 - Liquides

Ordonnance sur la protection de l' air (SR 814.318.142.1)	:	L'Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle
Ordonnance sur les accidents majeurs (SR 814.012)	:	Non applicable
CH - COV (RS 814.018)	:	3.64 % composés organiques volatils soumis à la taxe

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Révision générale	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	:	Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.
Service établissant la fiche technique:	:	KFT Chemieservice GmbH Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522
	:	
Autres informations	:	Version(s) 4.00; 6.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE, ISOEUGENOL. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

KFT SDS EU 04

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.